

(N° 127.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1896.

Projet de loi portant rectification de la limite séparative des communes de Renlies et de Fourbechies (province de Hainaut).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par délibération du 21 juin 1894, le conseil communal de Fourbechies a demandé qu'une fraction du territoire de la commune de Renlies, ne comprenant aucune habitation, soit annexée au sien.

Ce collège invoque à l'appui de sa demande que cette partie de territoire, qui mesure 37 hectares, 74 ares et 40 centiares, est entièrement exploitée par des habitants de Fourbechies, qu'elle est enclavée dans cette commune, qu'elle n'est qu'à 500 mètres du centre du village et que les deux chemins qui la traversent, n'étant d'aucune utilité pour les habitants de Renlies, sont continuellement dans un mauvais état d'entretien.

Le conseil communal de Renlies, en séance du 23 juin 1894, s'est montré favorable à la demande et a consenti à la cession gratuite de la partie de territoire dont il s'agit.

Soumise à l'instruction d'usage, la demande n'a rencontré aucune opposition, ainsi qu'il résulte de l'enquête tenue à Renlies et à Fourbechies, le 27 septembre 1894.

M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, au point de vue des services forestier et de la voirie vicinale, et M. le Ministre de la Justice, sous le rapport des services de la police, du culte et de la bienfaisance, n'ont présenté aucune observation. (Voir lettres des 12 janvier et 22 février 1895.)

Le conseil provincial du Hainaut, se ralliant aux conclusions du rapport que lui adressait la commission formée dans son sein, a, dans sa séance du 16 novembre 1894, émis un avis favorable à la demande dont il s'agit.

Le plan joint au projet de loi indique la nouvelle délimitation des deux communes.

Me ralliant à cet avis, j'ai l'honneur, Messieurs, d'après les ordres du Roi, de soumettre aux délibérations des Chambres législatives le projet de loi suivant, qui tend à modifier les limites séparatives des communes de Renlies et de Fourbechies.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

F. SCHOLLAERT.



PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

ARTICLE UNIQUE.

La limite séparative entre les communes de Renlies et de Fourbechies (province de Hainaut) est déterminée sur le plan annexé à la présente loi par la ligne verte sous les lettres *A*, *B*, *C*, en encre rouge.

La limite modificative prend naissance à une ancienne borne *A* séparant le bois de Laid-Ry de la prairie n° 947° et se poursuit, en suivant exactement la limite du dit bois, sur une longueur de 286 mètres 60 centimètres, pour aboutir au chemin n° 10bis au point *B* du plan.

Du point *B*, la limite longe vers le nord le chemin n° 10bis dit : chemin de la Croix-Sibille-Jacques, sur une longueur de 221 mètres 50 centimètres, pour rejoindre au point *C* la limite du territoire de la commune de Vergnies. Le chemin n° 10bis, entre les points *B* et *C*, reste entièrement la propriété de la commune de Fourbechies.

Donné à Laeken, le 29 février 1896.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

F. SCHOLLAERT,